

12

DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

21 Numéro de dépôt: 89200950.7

51 Int. Cl.4: **D03D 27/00**

22 Date de dépôt: 14.04.89

30 Priorité: 19.04.88 BE 8800448

43 Date de publication de la demande:
25.10.89 Bulletin 89/43

84 Etats contractants désignés:
AT DE ES FR GB IT SE

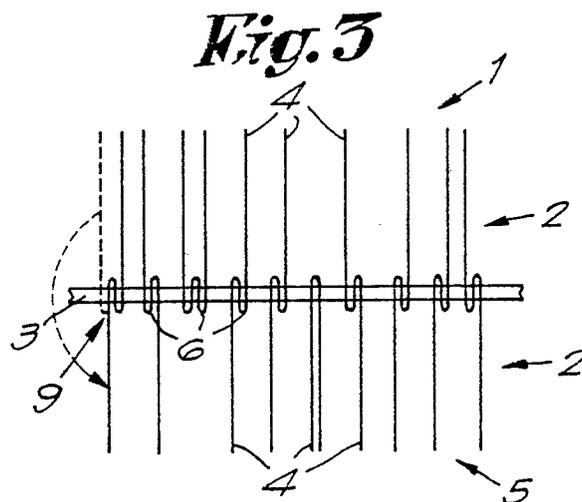
71 Demandeur: **TYBER-ANCIENS**
ETABLISSEMENTS GUSTAVE TYBERGHEIN,
IN HET KORT: TYBER, NAAMLOZE
VENNOOTSCHAP
Ieperstraat 311
B-8600 Menen(BE)

72 Inventeur: Donze, Michel
512, Bois d'Achelles
F-59910 Bondues(FR)

74 Mandataire: Donné, Eddy
Bureau M.F.J. Bockstael nv Arenbergstraat
13
B-2000 Antwerpen(BE)

54 Procédure pour la fabrication de produits textiles à double face et produits obtenus suivant celle-ci.

57 Procédure pour la fabrication de produits textiles à double face, plus particulièrement d'un tissu qui, des deux faces, est prévu de poils, caractérisée en ce qu'elle consiste principalement en, au départ, un produit textile formé d'une couche de base (3) de fibres implantées (2) dont les parties libres (4) se trouvent principalement sur une face (1) de cette couche de base (3), d'une certaine quantité de parties libres (4) des fibres (2) traversant la couche de base (3) et dirigée vers l'autre face (5) de celle-ci.



EP 0 338 623 A2

Procédure pour la fabrication de produits textiles à double face et produits obtenus suivant celle-ci.

La présente invention a trait à une procédure pour la fabrication de produits textiles à double face, plus particulièrement d'un tissu qui, des deux faces, est équipé de poils, c.-à-d. de poils ou fils dressés à la verticale.

Plus particulièrement, le but de l'invention est la fabrication d'une fourrure fantaisie à double face de façon très économique. Une telle fourrure fantaisie à double face, qui n'est pas encore connue sur le marché à présent, offre un grand nombre de possibilités d'application qui ne sont pas seulement situées dans l'industrie du vêtement. Dans ce cas-ci on envisage, par exemple, l'utilisation de la fourrure fantaisie à double face en tant que matière de base pour la fabrication de jouets, tels que des poupées, ainsi que la fabrication de couvertures et similaires.

En général, l'invention a trait à une procédure pour la fabrication de produits textiles prévus de poils de chaque face, n'importe le genre de ces produits textiles. Ceci signifie que la présente invention a également trait aux tissus veloutés ou aux velours, aux tapis et similaires en dehors des fourrures fantaisie.

La procédure suivant l'invention consiste principalement en, au départ, un produit textile formé d'une couche de base de fibres implantées dont les parties libres se trouvent principalement sur une face de cette couche de base, d'une certaine quantité de parties libres des fibres traversant la couche de base et dirigée vers l'autre face de celle-ci, de telle manière qu'un produit textile est obtenu présentant sur chaque face des poils d'une hauteur à peu près similaire.

Suivant une réalisation préférentielle un produit textile est pris pour point de départ dont lesdites fibres implantées sont formées par des poils tissés dans la couche de base, telle que par exemple la fourrure fantaisie unilatérale connue, ladite couche de base étant alors traversée par les parties libres en les introduisant à partir du dessous, soit le revers de la fourrure fantaisie unilatérale, et tirées à travers de la couche de base. Ceci peut se faire par l'application d'un mouvement de ratissage d'une façon arbitraire, par exemple par l'entremise d'une carder, de machines à gratter, d'éléments en forme de peignes, etc.

Il est évident que, surtout dans le cas d'une fourrure fantaisie à double face, le mouvement de ratissage sera maintenu, de préférence, jusqu'à ce qu'une densité égale des poils verticaux sur les deux faces de la couche de base est obtenue.

La présente invention a également trait aux produits obtenus suivant ladite procédure.

Dans le but de mieux démontrer les particularités de l'invention, une réalisation préférentielle est

décrite ci-après comme exemple sans caractère restrictif avec des références aux dessins ci-inclus, dans lesquels :

la figure 1 représente un produit textile dont une face est prévue de poils, plus particulièrement de la fourrure fantaisie ;

la figure 2 représente schématiquement, à plus grande échelle, la structure du produit textile suivant la figure 1 ;

la figure 3 représente schématiquement la procédure suivant l'invention, telle qu'appliquée à la structure dans la figure 2 ;

la figure 4 représente le produit textile à double face tel que réalisé après avoir appliqué la procédure suivant l'invention sur le produit suivant la figure 1 ;

la figure 5 représente une réalisation en pratique pour la réalisation de l'invention ;

la figure 6 représente la fourrure fantaisie à double face en plus de détails, telle qu'elle peut être obtenue suivant la procédure suivant l'invention.

Suivant la procédure suivant l'invention un produit textile est utilisé en tant que produit de départ qui, tel que représenté dans la figure 1, est pourvu d'une face 1 de poils, c.-à-d. de poils, de fils ou de fibres 2 protubérants. La figure 1 représente le cas d'une fourrure fantaisie.

Tel que représenté schématiquement dans la figure 2, ledit produit textile, et plus particulièrement la fourrure fantaisie, consiste en une couche de base 3 dans laquelle les fibres 2 sont implantées, de telle manière que les parties libres 4 de ces fibres 2 se trouvent principalement sur une face 1 de la couche de base 3.

Tel que représenté dans la figure 3 la procédure suivant l'invention consiste, afin d'obtenir un produit textile prévu de poils sur les deux faces 1 et 5, de faire passer une quantité définie des parties libres 4 des fibres 2 à travers la couche de base 3 à partir de la première face 1 vers la face opposée 5.

Lorsque, tel que représenté dans les figures 2 et 3, les fibres 2 sont des poils tissés dans la couche de base 3, les parties libres 4 seront alors passées à travers la couche de base, leurs parties 6 qui se trouvent au-dessous 5 de la couche de base étant saisies et tirées à travers la couche de base 3. Ceci peut se faire, suivant l'invention, en effectuant un mouvement de ratissage sur le dessous 5 de la couche de base 3 à l'aide de n'importe quel moyen. Enfin, un produit fini est obtenu, par exemple tel que la fourrure fantaisie à double face dans la figure 4.

Suivant la figure 5, le mouvement de ratissage est obtenu par l'entremise d'une carder 7. Selon d'autres possibilités une machine à gratter, des éléments en forme de peignes qui peignent le dessous 5, etc. peuvent être utilisés.

Dans le cas d'une application d'une machine à gratter, celle-ci sera de préférence du type utilisant des tambours gratteurs en combinaison avec des chardons métalliques.

De préférence, une quantité de parties libres 4 des fibres 2 sera passée à travers la couche de base 1 jusqu'à ce qu'une densité uniforme de poils soit obtenue, c'est-à-dire jusqu'à ce que les faces 1 et 5 présentent un aspect similaire. Ceci peut être réalisé en appliquant une durée de mouvement de ratissage sur la couche de base 1 réglée adéquatement en fonction de l'effet désiré.

Dans le cas d'une fourrure de fantaisie les poils ou fibres 2 consistent en fait de plusieurs petits éléments ou petits poils 8, tel que représenté dans la figure 6. Il est évident que dans ce cas une partie de la quantité de petits poils 8 sont déplacés de la face 1 vers la face 5, tandis que le restant des petits fils 8 restent sur la face 1.

Bien que la procédure décrite dans les figures ait principalement trait à la réalisation d'une fourrure fantaisie à double face, il est clair que la présente invention peut être appliquée sur tout un éventail de produits textiles qui consistent en une couche de base 3 avec des fibres 2 implantées, donc, par exemple, aussi sur des velours et des tissus veloutés, des tapis, du matériel aiguilleté, tuffé, etc. Dans le cas d'une fourrure fantaisie la procédure est aussi d'application sur des produits à couche de base tissée que sur des produits à couche de base tricotée.

Evidemment les contextures 9 qui fixent les fibres 2 à la couche de base 3 peuvent être d'une autre forme que celles représentées dans la figure 2.

La présente invention a donc aussi trait à tous les produits, donc de la fourrure de fantaisie à double face, du velours et/ou des tissus veloutés à double face, du matériel aiguilleté, des tapis double face et du matériel tuffé obtenu suivant ladite procédure.

Il est clair que la procédure suivant l'invention peut aussi être appliquée dans la fabrication d'une fourrure fantaisie à simple face avec une petite densité de poils. Dans ce cas la fourrure à double face est fabriquée en premier lieu, telle que décrite, suivi d'une étape successive où les parties libres 4 d'une face 1 ou 5 sont coupées.

Suivant une autre possibilité une couche de textile est prévue sur la fourrure sur une face, de préférence la face 5. La fourrure sur la face 5 et la couche appliquée sur celle-ci donnent alors un effet similaire à une doublure matelassée.

La présente invention n'est en aucun cas limitée aux réalisations décrites en tant qu'exemple et représentées dans les dessins, mais une telle procédure pour la fabrication de produits textiles à double face peut être réalisée suivant plusieurs variantes sans quitter le cadre de l'invention.

Revendications

1.- Procédure pour la fabrication de produits textiles à double face, plus particulièrement d'un tissu qui, des deux faces, est prévu de poils, caractérisée en ce qu'elle consiste principalement en, au départ, un produit textile formé d'une couche de base (3) de fibres implantées (2) dont les parties libres (4) se trouvent principalement sur une face (1) de cette couche de base (3), d'une certaine quantité de parties libres (4) des fibres (2) traversant la couche de base (3) et dirigée vers l'autre face (5) de celle-ci.

2.- Procédure suivant la revendication 1, caractérisée en ce que lesdites parties libres (4) sont passées à travers la couche de base (3) en les passant à partir de leurs parties (6) à la face inférieure (5) de la couche de base (3) à travers celle-ci.

3.- Procédure suivant la revendication 2, caractérisée en ce que pour ladite opération un produit textile est utilisé en tant que produit de départ dans lequel lesdites fibres (2) sont tissées dans la couche de base (3).

4.- Procédure suivant la revendication 2, caractérisée en ce que le produit textile utilisé en tant que produit de départ consiste en un matériau aiguilleté.

5.- Procédure suivant la revendication 2, caractérisée en ce que le produit textile utilisé en tant que produit de départ consiste en une fourrure fantaisie à simple face.

6.- Procédure suivant la revendication 5, caractérisée en ce que le produit de départ est une fourrure fantaisie tissée.

7.- Procédure suivant la revendication 5, caractérisée en ce que le produit de départ est une fourrure fantaisie tricotée.

8.- Procédure suivant l'une des revendication 2 à 7, caractérisée en ce que lesdites parties libres (4) sont passées à travers la couche de base (3) par l'exécution d'un mouvement de ratissage sur la face inférieure de la couche de base (3).

9.- Procédure suivant la revendication 8, caractérisée en ce que la face inférieure de la couche de base (3) est traitée par l'entremise d'une carder.

10.- Procédure suivant la revendication 8 caractérisée en ce que la face inférieure (5) de la couche de base (3) est traitée par l'entremise d'une machine à gratter.

11.- Procédure suivant la revendication 10, caractérisée en ce qu'une machine à gratter du type utilisant, d'une part, des tambours gratteurs et, d'autre part, des soi-disant chardons.

12.- Procédure suivant la revendication 8, caractérisée en ce que la face inférieure (5) de la couche de base (3) est peignée par l'entremise d'éléments en forme de peignes. 5

13.- Procédure suivant l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que les parties libres (4) des fibres (2) sont passées à travers la couche de base (3) jusqu'à ce qu'une densité égale des poils soit réalisée sur les deux faces de la couche de base (3). 10

14.- Produit textile à double face, c'est-à-dire prévu de poils sur chaque face (1, 5) de la couche de base (3), principalement tel que réalisé suivant la procédure suivant une des revendications précédentes. 15

15.- Produit textile suivant la revendication 14, caractérisé en ce qu'il consiste en une fourrure fantaisie à double face. 20

16.- Produit textile suivant la revendication 15, caractérisée en ce qu'il consiste en une fourrure fantaisie tissée. 25

17.- Produit textile suivant la revendication 15? caractérisé en ce qu'il consiste en une fourrure fantaisie tricotée.

18.- Produit textile suivant la revendication 14, caractérisé en ce qu'il consiste en velours ou en tissus velouté. 30

19.- Produit textile suivant la revendication 14, caractérisé en ce qu'il consiste en du tapis.

20.- Produit textile suivant la revendication 14, caractérisé en ce qu'il consiste en de la matière aiguilletée. 35

21.- Produit textile suivant la revendication 14, caractérisé en ce qu'il consiste en de la matière tuffée. 40

40

45

50

55

4

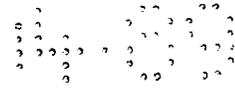


Fig. 1

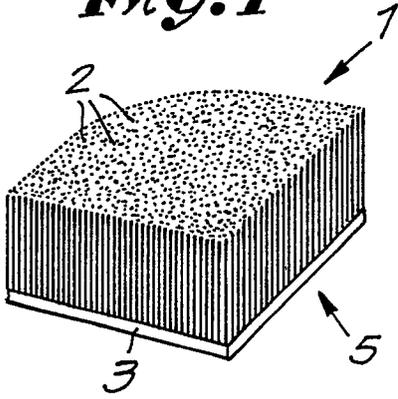


Fig. 2

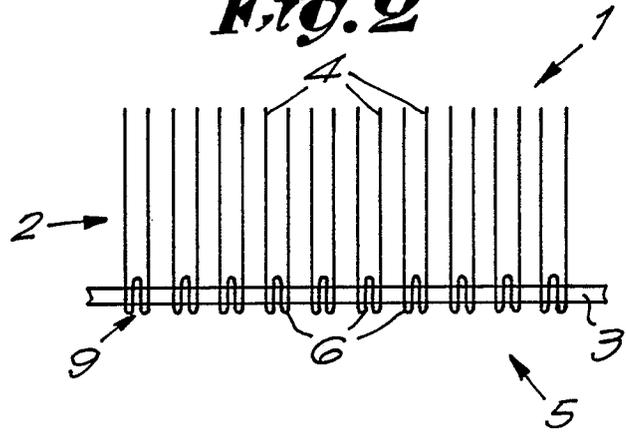


Fig. 3

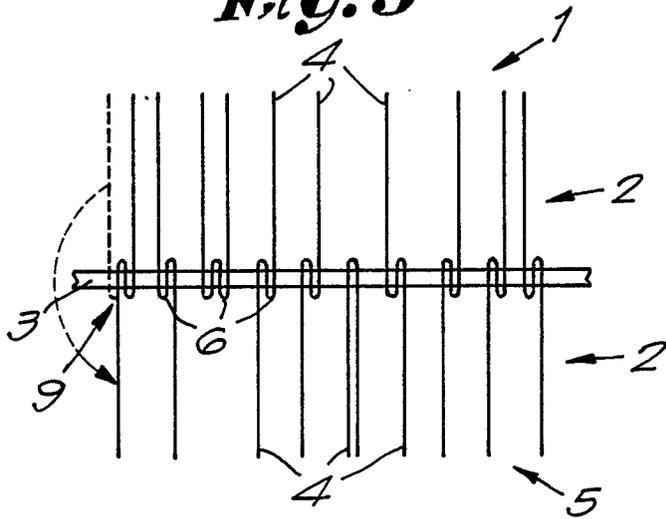


Fig. 4

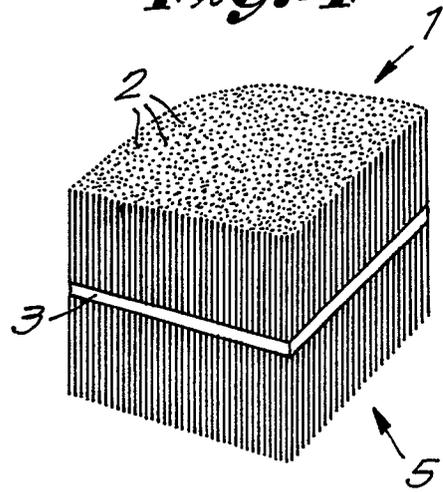


Fig. 5

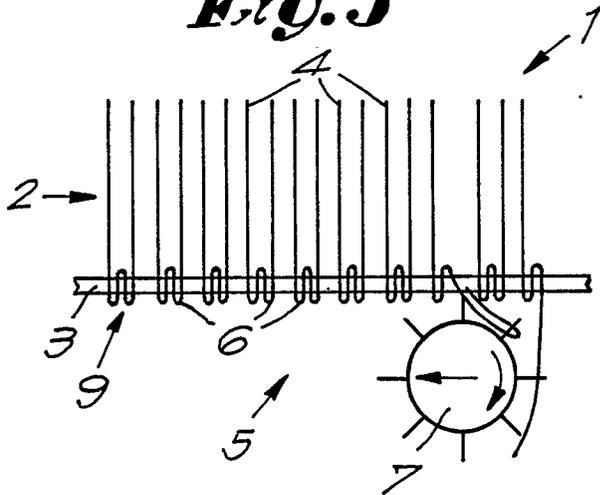


Fig. 6

